

Programme d'aide à l'exploitation des organisations culturelles

Lignes directrices 2025-2026 pour le Volet I – Financement annuel de base

Date limite : 15 avril 2025

Objet

Le Programme d'aide à l'exploitation des organisations culturelles vise à apporter une aide aux activités, programmes et services qui favorisent le développement et le maintien de la communauté artistique et culturelle de la Nouvelle-Écosse, en ciblant les coûts opérationnels et programmatiques de base des organismes dont la mission favorise :

- la création et les expressions culturelles par la musique, le théâtre, la danse, les arts visuels, les arts matériels (artisanat, arts textiles, etc.), la littérature, le cinéma, les arts médiatiques et d'autres formes d'art;
- la production et la présentation de spectacles et d'événements artistiques;
- la création de possibilités, pour les gens, de participer à des expériences artistiques et culturelles et de bâtir une vie communautaire grâce à celles-ci;
- les activités qui favorisent le développement à long terme du secteur des arts et de la culture;
- une plus grande stabilité pour les organismes artistiques et culturels.

Résultats du programme

Le programme offre une aide aux organismes artistiques et culturels professionnels afin de pouvoir atteindre les résultats suivants :

- Aider les personnes à tous les niveaux de participation artistique, à un degré adéquat de qualité artistique;
- Promouvoir la participation et l'accès aux arts de personnes d'âges et de capacités différents;

- Offrir des possibilités de perfectionnement professionnel ainsi que de partage de connaissances et de renforcement des capacités;
- Favoriser la création de liens entre les organismes menant des activités culturelles et renforcer les liens qui existent déjà;
- Faire progresser la diversité au sein du secteur des arts et de la culture;
- Favoriser l'intendance des ressources culturelles grâce à une gouvernance et une planification efficaces;
- Favoriser le développement et le maintien des programmes et des services clés afin d'avoir une incidence positive sur la collectivité et le secteur.

Engagement du ministère des Communautés, de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine en matière d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accessibilité (EDIA)

Le ministère des Communautés, de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine favorise l'épanouissement des communautés en faisant la promotion d'une vie saine et active ainsi que de la diversité culturelle, patrimoniale et linguistique de la province. Nous sommes fiers de pouvoir contribuer à la croissance des communautés et des organismes en offrant des programmes et des services adaptés.

Nous nous engageons à ce que nos programmes et services soient exempts de discrimination et d'obstacles et favorisent l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité. Grâce à cette optique, et en veillant à ce qu'elle constitue une valeur centrale de nos programmes et de nos processus décisionnels, nous prenons des mesures pour éliminer les obstacles systémiques qui nuisent à de nombreuses communautés de la province.

Le ministère des Communautés, de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine s'engage à faire progresser l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité partout en Nouvelle-Écosse et apporte son soutien aux partenaires qui partagent cet engagement.

Admissibilité générale

Les organismes qui présentent une demande doivent répondre aux critères d'admissibilité générale ci-dessous. Voir les autres critères à la partie « Volets de financement » ci-dessous. **Afin qu'une demande puisse être évaluée, tous les critères (généraux ainsi que pour le volet I) doivent être satisfaits.**

- Être un organisme ou une coopérative à but non lucratif en règle auprès du Registre des sociétés de capitaux de la Nouvelle-Écosse ou enregistré en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* comme organisation ou coopérative à but non lucratif établie et exploitée en Nouvelle-Écosse.

- Avoir pour mission ou activité principale les arts et la culture en Nouvelle-Écosse et aller dans le sens de l'objet du programme (voir plus haut).
 - Ne recevoir aucune aide à l'exploitation de la part d'un autre organisme ou ministère du gouvernement provincial, y compris Arts Nouvelle-Écosse.
 - Avoir du personnel administratif rémunéré à temps plein ou à temps partiel (ou l'équivalent*) pour gérer les programmes et services artistiques et culturels en cours.
 - Avoir un programme d'adhésion ou favoriser le soutien communautaire en incluant des gens de la Nouvelle-Écosse ainsi que des personnes autres que celles qui siègent au conseil d'administration.
 - Exploiter des programmes toute l'année, à l'exception des festivals et leurs programmes saisonniers.
 - Obtenir des sources de revenus supplémentaires, p. ex. contributions d'entreprises, dons, ventes, cotisations des membres, et obligation de rechercher d'autres sources de financement public ou privé.
 - Être en mesure de compiler des informations financières et statistiques annuelles.
 - Apporter un soutien au travail des professionnels établis et nouveaux du secteur des arts et de la culture de la Nouvelle-Écosse, et rémunérer équitablement les artistes, les praticiens des arts et de la culture, les techniciens, les aînés et les gardiens du savoir, conformément aux normes communautaires et sectorielles en vigueur.
- *Il peut s'agir d'une combinaison de personnes à contrat et de bénévoles. Pour plus de détails, communiquer avec l'agente de programme.

Organismes non admissibles

- Entités privées ou à but lucratif
- Municipalités, conseils de bande des Premières Nations, musées, archives, bibliothèques, églises/organisations confessionnelles, associations multiculturelles ou tout autre organisme dont le principal objectif opérationnel et programmatique n'est pas la prestation de programmes artistiques et culturels.
- Universités, collèges, autres établissements postsecondaires, conseils scolaires, écoles secondaires publiques et privées, écoles des Premières Nations administrées par une Première Nation, écoles administrées par des Autochtones.
- Organismes ayant pour principale mission d'offrir des formations professionnelles liées aux arts, ou dont ce type de formation fait partie intégrante de leurs activités générales.
- Organismes dont la demande est incomplète.

Dépenses

Le Programme d'aide à l'exploitation des organisations culturelles cible les coûts généraux d'administration, de fonctionnement et de programmes des organismes retenus. Ces coûts sont en général les suivants : personnel artistique, technique et administratif; personnel du service marketing et matériel nécessaire; avantages sociaux; services professionnels (p. ex., comptabilité, paye, etc.); téléphone, Internet, hébergement Web, enregistrement annuel du nom de domaine; loyer, impôts fonciers et services publics pour des locaux ou installations; assurance biens et responsabilité civile; coûts d'amortissement annuels liés aux dépenses en immobilisations.

Le financement reçu au titre du programme ne peut pas s'appliquer aux éléments suivants :

- Déficits budgétaires, remboursement de prêts ou service de la dette
- Dépenses en immobilisations ou achats d'équipements importants
- Frais de démarrage

Volets de financement

Le Programme d'aide à l'exploitation des organisations culturelles comporte deux volets de financement de base.

Aide à l'exploitation des organisations culturelles - Volet I : Financement annuel de base

Volet I : Admissibilité

Outre les critères généraux d'admissibilité énoncés ci-dessus, les organismes doivent :

- être en activité depuis au moins deux (2) ans avant la date de la demande;
- avoir obtenu au cours des cinq dernières années deux (2) subventions de projet auprès de la Division du développement de la culture et du patrimoine du Ministère ou d'Arts Nouvelle-Écosse (veuillez obtenir la liste complète des programmes applicables auprès de l'agente de programme).

IMPORTANT: Si votre organisme a reçu un financement au titre du Programme d'aide à l'exploitation des organisations culturelles 2023-2024 ou de la Subvention ponctuelle pour coûts d'exploitation 2023, ces exigences ont déjà été remplies.

Volet I : Demandes

Les organismes admissibles au Volet I doivent présenter une demande chaque année afin de pouvoir être admissibles à faire une demande les années suivantes. Chaque évaluation repose uniquement sur la demande en cours, car le financement est remis à zéro à la fin de la période de subvention..

Les organismes recevant un financement au titre du Volet I (financement annuel de base seront pris en considération pour leur admissibilité au Volet II (financement pluriannuel de base) au début du cycle d'évaluation suivant (c'est-à-dire tous les trois ans), sous réserve de satisfaire aux exigences d'admissibilité supplémentaires de ce volet.

Les organismes recevant un financement au titre du Volet I (financement annuel de base) peuvent présenter des demandes au titre des programmes de la Division du développement de la culture et du patrimoine ou d'Arts Nouvelle-Écosse uniquement pour les activités spéciales ponctuelles ou les projets pilotes répondant aux critères d'admissibilité en vigueur. Les activités qui s'ajoutent aux programmes et événements en cours ou continus ne sont pas admissibles aux programmes de financement de projets. Veuillez noter qu'être admissible ne signifie pas que votre organisme obtiendra un financement.

Volet I : Financement maximal

La subvention maximale est de 25 000 \$ par an. Les dépenses admissibles comprennent les coûts de fonctionnement de base des programmes artistiques et culturels – ces dépenses ne doivent pas comprendre les coûts associés au service de la dette de l'organisme, les coûts de ses projets d'immobilisations, ou encore le financement de tout autre projet important. (Voir le tableau ci-dessous pour le calcul à faire.)

Les recommandations relatives au niveau de financement sont déterminées selon la taille et l'étendue des activités de l'organisme, ainsi que les résultats de l'évaluation.

Par souci d'équité, la priorité sera accordée aux organismes qui n'ont pas eu accès au programme les années précédentes.

Aide à l'exploitation des organisations culturelles - Volet II : Financement pluriannuel de base (L'admission pour ce volet ouvrira en 2027-2028)

Calcul de la médiane

La médiane correspond au point médian d'un ensemble de données : la moitié des points de données sont plus petits que la médiane, et la moitié des points de données sont plus grands que la médiane (voir l'exemple ci-dessous). *Le calcul de la médiane diffère du calcul de la moyenne.*

Exemple

Indiquez vos dépenses réelles pour les trois exercices financiers clos qui précèdent :

Année 1 24 000 \$

Année 2 56 000 \$

Année 3 52 000 \$

Organisez les dépenses du montant le plus bas au montant le plus élevé :

24 000 \$ --- 52 000 \$ --- 56 000 \$

La médiane est donc le nombre médian, c'est-à-dire 52 000 \$.

La médiane permet de faire en sorte que les valeurs aberrantes ne font pas partie du calcul. Si on faisait simplement la moyenne de ces trois années, on obtiendrait 44 000 \$.

Divulgence et pertinence des excédents et des fonds désignés

Les organismes peuvent obtenir des fonds pour une utilisation désignée à long terme. Les détails relatifs aux fonds désignés doivent être divulgués dans la demande faite par l'organisme. Le ministère des Communautés, de la Culture, du Tourisme

et du Patrimoine respecte la déclaration de l'organisme selon laquelle ces fonds sont réservés à une utilisation à long terme, et non à ses activités générales. Les organismes disposant de fonds désignés sont donc admissibles à recevoir une aide financière pour leurs dépenses de fonctionnement annuelles.

Ces fonds peuvent provenir de dons et d'apports faits à des fins stipulées, comme des dons d'argent faits à condition qu'ils soient investis à perpétuité (ou pour une période déterminée), et que les fonds ou les revenus d'intérêts servent à des fins prescrites, comme une bourse d'études.

Un don d'argent non désigné peut être destiné à un investissement à long terme dont les intérêts, ou les intérêts et une partie du principal seront utilisés pour financer certains programmes.

Les fonds non désignés peuvent être réservés pour des urgences ou à des fins de trésorerie.

Si ce montant est supérieur à 25 % du budget annuel d'un organisme, l'excédent doit être affecté ou consacré à ses activités.

Catégories de candidats

Les candidats au Programme d'aide à l'exploitation des organisations culturelles seront organisés et évalués selon les trois catégories ci-dessous : Installations, festivals et services. Les candidats doivent choisir eux-mêmes, parmi trois catégories, celle qui décrit le mieux le but du programme ainsi que le modèle de prestation de services de leur organisme.

Les questions sont les mêmes pour toutes les catégories, mais l'évaluation sera effectuée en fonction de la catégorie de chaque candidat (voir l'annexe A). Les candidats doivent prendre connaissance des critères d'évaluation de leur catégorie et veiller à ce que leurs réponses mettent l'accent sur le contenu le plus pertinent à ces critères.

Installations	Festivals	Service
<ul style="list-style-type: none"> • Posséder ou exploiter des installations dont la majeure partie ou la totalité de l'espace est consacrée aux arts et à des activités culturelles. • Offrir des programmes professionnels liés aux arts à l'aide d'expositions, de spectacles, de présentations, de conférences ou d'activités d'animation ou de production artistiques communautaires. • Offrir divers types d'activités artistiques communautaires et professionnelles à des personnes d'âge différent, ainsi que l'accès à un espace pour les activités de développement et de croissance artistiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter au public des artistes professionnels ou établis à l'aide de spectacles, d'expositions et de démonstrations artistiques et culturels. • Favoriser la participation communautaire, le tourisme et l'activité économique. • Accroître les retombées positives des festivals dans les communautés et la province tout en favorisant la sensibilisation du public aux arts et aux artistes de la Nouvelle-Écosse et leur appréciation. <p>(Activités saisonnières possibles)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le développement d'une discipline ou d'un sous-secteur artistique particulier en fournissant des services de qualité à des membres. • Offrir des activités de développement professionnel et de partage de connaissances à l'échelle de communautés géographiques ou de pratique. • Favoriser la participation du public et le développement du leadership à travers les arts d'une manière adaptée à la communauté ciblée <p>(comprend les conseils des arts régionaux et communautaires).</p>
Cadre d'évaluation		
<p>L'évaluation met l'accent sur la stabilité et la régularité offertes par l'organisme à la communauté ciblée, ainsi que sur l'accès aux programmes et services offerts à celle-ci.</p>	<p>L'évaluation met l'accent sur la qualité des présentations et des programmes de l'organisme, ainsi que sur l'engagement auprès des publics actuels et nouveaux (adoption, rétention et croissance).</p>	<p>L'évaluation met l'accent sur la pertinence du travail pour les communautés ciblées et les membres de l'organisme, ainsi que sur les retombées des services, des programmes et des activités pour la croissance et la pérennité du secteur.</p>

Processus de demande

Il est vivement recommandé aux **anciens bénéficiaires** du Programme d'aide à l'exploitation des organisations culturelles **2024** ou de la Subvention ponctuelle pour coûts d'exploitation 2023 de discuter avec l'agente de programme de la catégorie proposée et des exigences relatives aux demandes, et ce bien avant la date limite.

Les organismes n'ayant pas déjà bénéficié d'un financement au titre du Programme d'aide à l'exploitation des organisations culturelles **2024** ou de la Subvention ponctuelle pour coûts d'exploitation 2023 **doivent** parler avec l'agente de programme pour déterminer leur admissibilité.

Les candidats doivent prendre connaissance des présentes lignes directrices et exigences avant de présenter une demande.

- Les candidats doivent déterminer leur admissibilité au Volet I (financement annuel de base) et remplir le formulaire correspondant.
- Les candidats doivent indiquer la catégorie à laquelle appartient leur organisme et formuler leurs réponses en fonction des critères énoncés à l'annexe A ci-dessous.

Les demandes doivent comprendre ce qui suit :

1. Formulaire de demande dûment rempli (Volet I) comprenant les renseignements suivants :

- » Coordonnées du demandeur
- » Renseignements sur l'organisme
- » Déclaration pour l'EDIA
- » Déclaration statutaire

Le président du conseil d'administration de l'organisme doit signer et dater le formulaire de demande dûment rempli.

2. Réponses écrites (soumises dans un seul document PDF) :

- » Rapports sur le programme et l'organisme pour l'année de programmation la plus récente
- » Planification des programmes pour l'année à venir (volet I : financement annuel de base)
- » Performance EDIA
- » Statut et efficacité de l'organisme

3. Documents financiers comprenant ce qui suit :

- » **Budget**, présenté sous forme de tableau comportant des colonnes pour les données suivantes. (Un formulaire Excel distinct sera fourni.) (Si votre organisme a fait une demande auprès du Conseil des arts du Canada, vous pouvez fournir les états financiers CADAC au lieu du tableau.)
 - › Colonne 1 : Revenus et dépenses réels pour l'exercice clos le plus récent
 - › Colonne 2 : Budget pour l'année en cours, tel qu'approuvé en début d'année
 - › Colonne 3 : Prévisions pour les revenus et dépenses de fin d'année, pour l'année en cours (au 15 février 2025)
 - › Colonne 4 : Budget pour l'année à venir
- » Copie des **états financiers** signés par le conseil d'administration pour le dernier exercice clos, comprenant le bilan (actif, passif, capitaux propres/dettes) et l'état des résultats pour le dernier exercice clos. Un représentant autorisé de l'organisme doit signer les états financiers. Les états qui sont préparés par un comptable externe doivent inclure toutes les « notes complémentaires aux états ».
- » Si le déficit de votre organisme est supérieur à 10 % de ses revenus pour l'exercice clos le plus récent, vous devez joindre des notes présentant le plan de réduction de la dette.

4. Les documents supplémentaires facultatifs doivent être utiles pour votre demande; il peut s'agir de ce qui suit :

- › Exemples de programmes actuels et récents (expositions, spectacles, etc.)
- › Exemples de services actuels et récents (ateliers, résidences, etc.)
- › Documents de planification organisationnelle (plans stratégiques, plans EDIA, etc.) mentionnés dans la demande

IMPORTANT: Les demandes incomplètes ne seront pas examinées.

Les demandes et les documents connexes doivent être envoyés par courriel

CHDapplication@novascotia.ca – voir les instructions ci-dessous. (Si vous ne pouvez pas envoyer la demande par courriel, veuillez communiquer avec l'agente de programme avant la date limite.)

- Seule une demande faite au titre du programme peut être envoyée à cette adresse courriel. Si vous avez des questions, veuillez les envoyer directement à l'agente de programme.
- Indiquez le nom de votre organisme sur tous les fichiers.
- Envoyez une seule demande par courriel.
- Ligne d'objet : « Nom de l'organisation – Nom du programme »

- Les pièces jointes sont limitées à 25 Mb.
- Les formats acceptés sont Word, Excel et PDF.
- Les demandes (ou parties de demande) envoyées dans d'autres formats (y compris Google Doc et Numbers) ne seront pas considérées comme étant admissibles.
- Les demandes (ou parties de demande) envoyées à l'aide de services infonuagiques (comme WeTransfer, Google Drive, Dropbox, etc.) ne seront pas considérées comme étant admissibles.
- N'envoyez pas de copie papier de votre demande par la poste ou par d'autres moyens.

Date limite et confirmation

La date limite d'envoi des demandes est le 15 avril 2025, à 23 h 59.

Une confirmation automatique sera envoyée pour chaque demande envoyée à CHDapplication@novascotia.ca. Si vous ne recevez pas de confirmation dans un délai d'une semaine, veuillez communiquer avec l'agente de programme. Afin que nous puissions examiner votre demande, vous devez communiquer avec l'agente de programme dans les deux semaines suivant la date limite. **Les demandes seront prises en compte uniquement s'il existe une preuve d'envoi d'un courriel avant la date limite.**

Évaluation des demandes

Le personnel de la Division du développement de la culture et du patrimoine examine les demandes pour s'assurer qu'elles sont complètes et admissibles. Les demandes complètes et admissibles sont examinées par un comité d'évaluation interne, qui transmet ses recommandations au ministre des Communautés, de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine pour qu'une décision définitive soit prise.

Notification des résultats

Les décisions de financement sont prises une fois le budget du Ministère confirmé. Tous les efforts seront faits pour informer les organismes de la décision de financement dans un délai de huit (8) à douze (12) semaines. Les organismes seront informés par courriel.

Modalités de financement et versement des fonds

Les organismes dont la demande a été acceptée recevront une lettre présentant les modalités du financement. Les bénéficiaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Les organismes dont la demande a été acceptée recevront une lettre présentant les modalités du financement.
- Les fonds non remboursables doivent être utilisés pour l'activité décrite dans la demande.
- Le Ministère doit être informé au préalable de tout changement important apporté aux activités auxquelles les fonds sont affectés.
- Les organismes ne recevant pas le montant demandé peuvent être tenus de soumettre un nouveau budget en fonction du montant approuvé.
- L'aide financière accordée par le ministère des Communautés, de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine doit être mentionnée selon les exigences indiquées dans la partie « Exigences de reconnaissance du financement » (voir la lettre sur les modalités).
- Les bénéficiaires sont soumis à un audit provincial.

Exigences de déclaration

Les organismes financés au titre du Programme d'aide à l'exploitation des organisations culturelles 2024-2025 satisfont aux exigences relatives au rapport final en soumettant avec succès leur demande au titre de programme 2025-26. Un formulaire de rapport final distinct ne sera donc pas exigé.

Les organismes ayant obtenu des fonds au titre du Programme d'aide à l'exploitation des organisations culturelles 2024-2025, qui ne présentent pas de demande au titre du Programme d'aide à l'exploitation des organisations culturelles 2025-2026, devront envoyer un formulaire distinct pour le rapport final; ce formulaire leur sera remis par l'agente de programme.

Volet I – Financement annuel de base 2025-26 : Les exigences en matière de rapport final feront partie du processus de demande pour l'année suivante. Il ne sera pas nécessaire de remettre un rapport final distinct, sauf si votre organisme ne présente pas de demande pour l'année suivante.

Rapports finaux en retard

Si le ministère des Communautés, de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine ou Arts Nouvelle-Écosse a accordé un financement à votre organisme au titre d'un de ses programmes, mais que votre rapport final est en retard, vous ne pouvez pas recevoir de fonds tant que ce rapport n'a pas été reçu et approuvé.

Coordonnées

Le dossier de demande doit être envoyé à CHDapplication@novascotia.ca

Les questions liées aux critères du programme ou au processus de demande doivent être adressées à :

Jessica Peddle, agente de développement culturel communautaire
Ministère des Communautés, de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine
jessica.peddle@novascotia.ca; 902-476-9308.

Annexe A Cadre d'évaluation

Les candidats au Programme d'aide à l'exploitation des organisations culturelles doivent choisir une catégorie en fonction de leur type de travail. Les demandes sont évaluées selon les domaines prioritaires de cette catégorie. Avant de répondre aux questions du formulaire de demande, les organismes doivent prendre connaissance de la pondération.

Installations

Stabilité **20 %**

- Fait constamment preuve de professionnalisme au sein de la communauté artistique et culturelle de la Nouvelle-Écosse.
- Est en mesure de négocier le changement, de s'adapter à de nouvelles situations et de tolérer le risque.
- Les activités sont dirigées selon un plan stratégique ou de programme.
- Fait preuve d'engagement envers l'apprentissage et l'innovation pour les services offerts au nom de ses membres ou de la communauté.

Accès **20 %**

- Offre des programmes qui favorisent la participation et l'accès aux arts par des personnes de différents âges et capacités.
- Rapporte une forte fréquentation et participation du public ainsi qu'une bonne croissance.
- Entretient des relations nombreuses et collaboratives avec la communauté ciblée.
- Offre des programmes à différents niveaux de participation artistique.

Qualité et engagement **15 %**

- Fait preuve d'un niveau élevé de qualité artistique dans le choix des programmes et services offerts.
- Fait appel entre autres à du personnel opérationnel, à des contributeurs créatifs, à des mentors et à des formateurs ayant les compétences et formations nécessaires.
- Les programmes offerts reflètent les intérêts de la communauté ciblée.
- Accorde de l'importance au développement du public et cible de nouveaux publics.

Pertinence et incidence **15 %**

- Les activités et programmes sont évalués de façon régulière.
- Les programmes qui sont proposés sont adaptés aux tendances du secteur ou de l'industrie.
- Favorise l'appréciation et la compréhension des arts et de la culture de niveau professionnel au sein de la collectivité.
- Offre des programmes permettant aux artistes professionnels et aux travailleurs culturels de la Nouvelle-Écosse de se développer sur le plan artistique et de faire progresser leur carrière.

EDIA **10 %**

- Engagement quant aux principes de diversité, d'équité, d'inclusion et d'accessibilité, en entretenant et en développant des relations porteuses avec la communauté autochtone, les autres personnes de couleur, les personnes 2SLGBTQIA+, la communauté malentendante, les personnes handicapées et les autres communautés en quête d'équité, au sein de tout votre organisme, y compris le conseil d'administration, le personnel, les artistes, les programmes et le public.
- Attention particulière au fait que la participation du public aux programmes de l'organisme n'est pas limitée par des obstacles à l'accessibilité (y compris financiers, physiques ou culturels).

Statut et efficacité de l'organisme **10 %**

- Possède un conseil des gouverneurs qui est actif et engagé.
- Politiques et procédures adéquates en place pour faciliter le fonctionnement efficace de l'organisation et de ses programmes.
- Compréhension du rôle de la direction et du conseil d'administration en matière de bonne gouvernance ainsi que pour favoriser l'inclusion et créer un lieu de travail sain et durable.

Gestion financière **10 %**

- A fourni un rapport financier signé par le(s) membre(s) compétent(s) du conseil d'administration.
- A fourni un budget complet pour la période visée, qui présente de manière claire, réalisable et précise les revenus et les dépenses de l'organisation.
- Établit la faisabilité des programmes et services proposés par l'organisation, comme en témoignent des budgets, une planification, une allocation des ressources et la santé globale de l'organisation.

Festivals

Stabilité et accès

15 %

- Fait constamment preuve de professionnalisme au sein de la communauté artistique et culturelle de la Nouvelle-Écosse.
- Est en mesure de négocier le changement, de s'adapter à de nouvelles situations et de tolérer le risque.
- Offre des programmes qui favorisent la participation et l'accès aux arts par des personnes de différents âges et capacités.
- Rapporte une forte fréquentation et participation du public ainsi qu'une bonne croissance.

Qualité

20 %

- Fait preuve d'un niveau élevé de qualité artistique dans le choix des programmes et services offerts.
- Fait appel entre autres à du personnel opérationnel, à des contributeurs créatifs, à des mentors et à des formateurs ayant les compétences et formations nécessaires.
- Fait un travail de planification très important pour la promotion de ses programmes auprès du public ciblé.
- Entretient avec les artistes, les interprètes et les prestataires de services professionnels des relations qui reflètent un engagement envers les normes du secteur.

Engagement

20 %

- Les programmes offerts reflètent les intérêts de la communauté ciblée.
- Accorde de l'importance au développement du public et cible de nouveaux publics.
- Reflète le soutien et la satisfaction de la communauté et du marché ciblés.
- Processus de planification comprenant des évaluations officielles et non officielles du public ciblé.

Pertinence et incidence

15 %

- Les programmes qui sont proposés sont adaptés aux tendances du secteur ou de l'industrie.
- Favorise l'appréciation et la compréhension des arts et de la culture de niveau professionnel au sein de la collectivité.
- Offre des programmes permettant aux artistes professionnels et aux travailleurs culturels de la Nouvelle-Écosse de se développer sur le plan artistique et de faire progresser leur carrière.

EDIA**10 %**

- Engagement quant aux principes de diversité, d'équité, d'inclusion et d'accessibilité, en entretenant et en développant des relations porteuses avec la communauté autochtone, les autres personnes de couleur, les personnes 2SLGBTQIA+, la communauté malentendante, les personnes handicapées et les autres communautés en quête d'équité, au sein de tout votre organisme, y compris le conseil d'administration, le personnel, les artistes, les programmes et le public.
- Attention particulière au fait que la participation du public aux programmes de l'organisme n'est pas limitée par des obstacles à l'accessibilité (y compris financiers, physiques ou culturels).

Statut et efficacité de l'organisme**10 %**

- Possède un conseil des gouverneurs qui est actif et engagé.
- Politiques et procédures adéquates en place pour faciliter le fonctionnement efficace de l'organisation et de ses programmes.
- Compréhension du rôle de la direction et du conseil d'administration en matière de bonne gouvernance ainsi que pour favoriser l'inclusion et créer un lieu de travail sain et durable.

Gestion financière**10 %**

- A fourni un rapport financier signé par le(s) membre(s) compétent(s) du conseil d'administration.
- A fourni un budget complet pour la période visée, qui présente de manière claire, réalisable et précise les revenus et les dépenses de l'organisation.
- Établit la faisabilité des programmes et services proposés par l'organisation, comme en témoignent des budgets, une planification, une allocation des ressources et la santé globale de l'organisation.

Organismes de services

Stabilité et accès

15 %

- Fait constamment preuve de professionnalisme au sein de la communauté artistique et culturelle de la Nouvelle-Écosse.
- Est en mesure de négocier le changement, de s'adapter à de nouvelles situations et de tolérer le risque.
- Offre des programmes qui favorisent la participation et l'accès aux arts par des personnes de différents âges et capacités.
- Rapporte une forte fréquentation et participation du public ainsi qu'une bonne croissance.

Qualité et engagement

15 %

- Fait preuve d'un niveau élevé de qualité artistique dans le choix des programmes et services offerts.
- Fait appel entre autres à du personnel opérationnel, à des contributeurs créatifs, à des mentors et à des formateurs ayant les compétences et formations nécessaires.
- Les programmes offerts reflètent les intérêts de la communauté ciblée.
- Accorde de l'importance au développement du public et cible de nouveaux publics.

Pertinence

20 %

- Les activités et programmes sont évalués de façon régulière.
- Les programmes qui sont proposés sont adaptés aux tendances du secteur ou de l'industrie.
- Les activités et les programmes sont orientés en fonction de la communauté d'intérêts ciblée.
- Les programmes proposés tiennent compte des résultats des programmes offerts antérieurement.

Incidence

20 %

- Favorise l'appréciation et la compréhension des arts et de la culture de niveau professionnel au sein de la collectivité.
- Offre des programmes permettant aux artistes professionnels et aux travailleurs culturels de la Nouvelle-Écosse de se développer sur le plan artistique et de faire progresser leur carrière.
- Démonstre l'existence de relations actives avec des organisations sectorielles.
- Favorise de bonnes relations avec la communauté ciblée, à travers le mentorat et les partenariats.

EDIA**10 %**

- Engagement quant aux principes de diversité, d'équité, d'inclusion et d'accessibilité, en entretenant et en développant des relations porteuses avec la communauté autochtone, les autres personnes de couleur, les personnes 2SLGBTQIA+, la communauté malentendante, les personnes handicapées et les autres communautés en quête d'équité, au sein de tout votre organisme, y compris le conseil d'administration, le personnel, les artistes, les programmes et le public.
- Attention particulière au fait que la participation du public aux programmes de l'organisme n'est pas limitée par des obstacles à l'accessibilité (y compris financiers, physiques ou culturels).

Statut et efficacité de l'organisme**10 %**

- Possède un conseil des gouverneurs qui est actif et engagé.
- Politiques et procédures adéquates en place pour faciliter le fonctionnement efficace de l'organisation et de ses programmes.
- Compréhension du rôle de la direction et du conseil d'administration en matière de bonne gouvernance ainsi que pour favoriser l'inclusion et créer un lieu de travail sain et durable.

Gestion financière**10 %**

- A fourni un rapport financier signé par le(s) membre(s) compétent(s) du conseil d'administration.
- A fourni un budget complet pour la période visée, qui présente de manière claire, réalisable et précise les revenus et les dépenses de l'organisation.
- Établit la faisabilité des programmes et services proposés par l'organisation, comme en témoignent des budgets, une planification, une allocation des ressources et la santé globale de l'organisation.